

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS
LEGISLATURE 2021 – 2026

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis No 32/24

Arrêté d'imposition 2025

DELEGUEE MUNICIPALE : MME JOHANNA PINI

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2024, a été adopté par le Conseil Communal dans sa séance du 30 octobre 2023 et approuvé par la Cheffe du Département des Institutions et de la Sécurité le 28 novembre 2023. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

2. Bases légales

Conformément à l'article 33, al. 1 de la Loi sur les impôts communaux (LiCom), les communes vaudoises ont l'obligation de soumettre leur taux d'imposition avant le 30 octobre de chaque année.

L'article 6 LiCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Situation financière de la commune

Les comptes 2023 de la commune ont bouclés avec un excédent de revenus de Chf 124'761.- alors qu'un excédent de charges de Chf 1'327'245.- avait été budgété. Ce résultat positif est dû en grande partie à une diminution des charges péréquatives qui ont été inférieures à ce qui avait été prévu. Par rapport à 2022, l'année 2023 a été marquée par une augmentation des revenus sur les personnes physiques, avec des impôts aléatoires qui sont restés globalement stables.

En ce qui concerne la situation des comptes 2024, les impôts sur les personnes physiques encaissés au 31 juillet 2024 montre des encaissements supérieurs aux encaissements 2023 pour la même période, et les impôts conjoncturels et aléatoires sont également en augmentation par rapport à 2023, en particulier l'impôt sur la succession et donations. A ce jour les impôts sur les personnes physiques représentent le montant budgété pour l'année, alors que plus de 63% des dossiers restent encore à traiter par l'administration cantonale des impôts (ACI).

4. Évolution du contexte politique

Procédures juridiques

Suite à l'arrêt du Tribunal Fédéral de juin 2023, les décisions relatives à la péréquation pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ont soit été révoquées soit annulées. De nouvelles décisions pour ces années ont à nouveau été rendues par le Canton en janvier 2024, exigeant exactement les mêmes montants que ceux des précédentes décisions. Face à cette attitude du Canton, ne tenant pas compte des considérants du jugement du Tribunal Fédéral de juin 2023 soulignant et rappelant le constat de la CDAP que *"le système mis en place n'est [...] pas adéquat et entraîne des résultats qui ne sont conformes ni à l'autonomie communale définie par la constitution vaudoise ni au principe de proportionnalité qui exige qu'il existe un rapport raisonnable entre le but visé et les intérêts publics ou privés"*, un certain nombre de communes ont à nouveau déposé des recours sur les décisions du Canton. Ainsi, pour toutes les communes recourantes, prêt d'une centaine de recours ont été déposés auprès de la CDAP.

Face à cette situation la CDAP a décidé d'instruire un cas pilote avec la commune de Jouxens-Mézery. En mai 2024 la CDAP a rejeté le recours et ce jugement est à présent l'objet d'un recours au Tribunal Fédéral.

Nous sommes à présent dans l'attente de la fin de cette procédure pour voir si l'arrêt du Tribunal Fédéral de juin 2023 sera à nouveau rappelé au canton ou non. Il ressort cependant que le volet judiciaire est loin d'être clos et que les intérêts de nos communes seront défendus autant que possible.

NPIV

Suite à son adoption par le Grand Conseil en juin 2024 la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Cette refonte complète du système péréquatif vaudois aboutit aux modifications suivantes :

- Répartition de la participation à la cohésion sociale en francs par habitants.
- L'augmentation annuelle des dépenses sociales (PCS) est prise en charge à 83% par le canton et 17% par les communes (actuellement 33%).
- Répartition de la facture policière en francs par habitants.
- Une solidarité forte entre les communes, avec une péréquation directe basée sur des critères objectifs, quantifiables et non manipulables.

Cette nouvelle péréquation devrait conduire à une meilleure prévisibilité du système, notamment dû au fait que l'augmentation de la participation à la cohésion sociale sera principalement à charge du canton qui assumera 83% des augmentations de cette charge.

Le budget 2025 est le premier réalisé sous le régime de la NPIV et nous devons à présent en appréhender les outils et les mécanismes. La NPIV a ainsi pour principale conséquence pour notre commune une bascule des charges péréquatives indirectes (PCS et facture policière) vers la péréquation directe entre communes.

Sur la base des premières informations fournies par le canton, et de nos attentes en matière de revenus pour la commune, il est prévu que les charges péréquative se montent à CHF 13,4 millions.

Ces différentes évolutions montrent que nous entrons dans une nouvelle phase pour les finances communales qui permettent probablement d'aborder des projets plus sereinement. Cependant il est encore difficile d'évaluer la portée exacte de ces changements.

Par ailleurs, comme cela a été présenté au Conseil Communal lors de la séance du 27 mai 2024, différents projets sont en cours de préparation afin notamment de développer des infrastructures de loisirs et sportives, ou de rénover les bâtiments communaux. Afin de pouvoir mener à bien ces projets il est nécessaire de prévoir des ressources tant financières que humaines.

5. Evolution des charges péréquatives et de la participation à la cohésion sociale (PCS)

Avec le maintien du taux d'imposition actuelle, le budget 2025, soumis en même temps au Conseil communal, prévoit une valeur du point d'impôt de **Chf 304'614.-** contre Chf 287'016.- au budget 2024 et Chf 303'238.- dans les comptes 2023. Par ailleurs, ce budget prévoit un excédent de charges de **Chf 708'830.-**.

Nous faisons ainsi l'hypothèse d'une relative stabilité du nombre d'habitants et que nos revenus d'impôts sur les personnes physiques resteront au niveau des comptes 2023.

Analyse de la Participation à la Cohésion Sociale (PCS) et à la Péréquation directe

Les comptes 2023 et le budget 2024 est sous le régime de la LPIC et à partir du budget 2025 sous le régime de la NPIV.

1. Participation à la cohésion sociale	Décompte final 2023 Chf	Budget 2024 Chf	Acomptes 2024 Chf	Budget 2025 Chf
Participation à la cohésion sociale	8'527'479.-	7'820'000.-	8'321'212.-	2'387'000.-
Total :	8'527'479.-	7'820'000.-	8'321'212.-	2'387'000.-
2. Fonds péréquation				
Partic. péréquation direct (net)	5'200'277.-	4'880'000.-	4'943'146.-	10'947'000.-
Total :	5'200'277.-	4'880'000.-	4'943'146.-	10'947'00.-
Total : (1 + 2)	13'727'756.-	12'700'000.-	13'264'358.-	13'334'200.-
3. Partic. Policière				
Total :	341'616.-	350'000.-	352'729.-	75'500.-
Total Général : (1+2+3)	14'069'372.-	13'050'000.-	13'617'087.-	13'409'700.-
Revenus nets d'impôt (budget par nature)	18'736'024	17'378'000		18'579'000
En % des revenus nets d'impôts	75,1%	71,1%		72,1%
Revenus/fortune PP (budget par nature)	16'945'301	16'010'000		17'000'000
En % des revenus/fortune PP	83,0%	81,5%		78,9%

2. Stratégie

Etant donné les résultats des années antérieures nous pouvons supporter une année déficitaire, notre capital se montant au 31 décembre 2023 à Chf 4'896'792. Ceci devrait nous permettre d'absorber le déficit de Chf 914'260.- prévu au budget 2024, et celui du budget 2025 de Chf 708'830.-.

Au vu de ces divers éléments, ainsi que des différents projets que la commune souhaite réaliser, la Municipalité estime que le maintien du taux d'imposition à 59 points est pertinent.

3. Conclusion

La Municipalité vous propose donc de laisser le point d'impôt communal à 59 pour 2025 et de ne pas modifier les autres impôts.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous montre l'évolution des points d'impôt communaux depuis 2007 :

2007	60
2008-2010	58
2011	51
2012-2018	53
2019-2021	56
2022-2025	59

N.B. en 2012 bascule de 2 points d'impôts pour la police cantonale

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de fixer les impôts 2025 comme suit :

- **Maintenir le taux du coefficient de l'impôt communal à 59,0 %.**
- **Maintenir l'impôt foncier et les autres taxes à leur taux mentionné dans l'arrêté d'imposition 2025.**

Elle vous invite à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le préavis No /24 concernant l'arrêté d'imposition 2025 ;

Où le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;

Attendu qu'il a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 septembre 2024, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 28 octobre 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



Robert Middleton

Pascaline Keller

Annexe:

- Arrêté d'imposition pour l'année 2025

